

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 37 /MEF/DGD/DU 19 JUIN 2009

Portant création du Comité d'Elaboration du **Guide de Procédure de l'Administration des Douanes.**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n°64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n°2007 – 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2008 – 360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé un comité d'élaboration du Guide de Procédure de l'Administration des Douanes.

Article 2 : le Comité est chargé de mener à terme les travaux d'actualisation et d'édition du Guide de Procédure de l'Administration des Douanes en cours d'élaboration.

Il soumet, à l'issue de ses travaux, à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, un Projet de « Guide de Procédure de l'Administration des Douanes ».

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

- **Président** : **SAY N'GUETTA**, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Vice-président** : **KPANGNI MORO**, Conseiller du Directeur Général des Douanes ;
- **Secrétaire** : **AWEDE I. Hugues**, Chef de Bureau de la Valeur ;
- **Membres** : - **SERE Germain**, Sous-Directeur de l'Équipement ;
 - **COULIBALY Amadou**, Inspecteur des Services Douaniers ;
 - **KOFFI Méa**, Sous-Directeur de la Qualité ;
 - **OGOUE YAPI**, Sous-Directeur de la Micro-informatique ;
 - **PALE OLO SIB**, Sous-Directeur de la Formation ;
 - **YAO Anne Marie O.** Sous-Directeur de la Communication ;
 - **KOFFI KOFFI Frédéric**, Inspecteur des Services Douaniers ;
 - **OYENIYE FATAYU**, Chef de Bureau du Personnel.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : Outre les membres statutaires, le Comité peut solliciter ou requérir le cas échéant la contribution de tout agent de l'Administration des Douanes ou de toute personne ressource étrangère.

Article 6 : le Comité rend ses conclusions au plus tard le 15 juillet 2009.

Article 7 : la Présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations:

MEF/CAB	01
MEF/DAAF	01
GD	01
DSDA	01
DRH	01

Le Directeur Général



A circular stamp from the Direction Générale des Douanes (DGD) is overlaid on a handwritten signature. The stamp contains the text 'DIRECTION GENERALE DES DOUANES' around the perimeter and 'Le Directeur Général' in the center. Below the stamp, the name 'COL. MAJORPA MANGLY' is printed and underlined.

COL. MAJORPA MANGLY